



Une carte de stationnement obligatoire

Pour stationner sur des emplacements réservés aux personnes en situation de handicap, les bénéficiaires doivent être titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées qui correspond à la carte européenne de stationnement, utilisée par les 27 pays de l'Union européenne.

La nouvelle carte de stationnement pour personnes handicapées comporte désormais les éléments suivants :

1. Au recto de la carte :

- Un logo "fauteuil roulant"
- Le numéro de la carte de stationnement
- Sa durée de validité
- Le nom de la préfecture qui a délivré la carte de stationnement

2. Au verso de la carte :

- Le nom et le prénom du titulaire de la carte ou la raison sociale et la domiciliation pour les cartes délivrées aux personnes morales
- La signature du titulaire ou du représentant légal de la personne morale bénéficiaire
- Sa photographie ou le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé, s'il s'agit d'une personne morale

Le titulaire de la carte de stationnement est autorisé à occuper toutes les places de stationnement réservées. Pour être en règle, la carte doit être mise en évidence, derrière le pare-brise, de telle façon que le côté recto de la carte soit facilement identifiable par les agents de police.

Des places de stationnement réservées

- Afin de faciliter les déplacements des personnes handicapées ou à mobilité réduite, une politique de stationnement spécifique est déployée dans l'ensemble de la Ville. Elle consiste à réserver des places de stationnement aux seuls titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, tout en assurant leur sécurité.

Les places de stationnement réservées sont réparties de manière homogène sur la totalité de la voirie de la commune, selon un plan de zonage élaboré après avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) ou dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) en priorisant les espaces :

- À proximité des grands équipements municipaux (mairie, stade, musée, école, etc.)
- À proximité des services et aménagements de la ville (commerces, jardins publics, etc.).

L'objectif est de limiter la distance à parcourir entre ces places de stationnement et l'entrée des bâtiments où les personnes handicapées ou à mobilité réduite souhaitent se rendre.

En savoir plus

► [Lire le guide de l'autonomie \[1\]](#)

Contacts -

► [TOUT L'ANNUAIRE \[2\]](#)

Mairie de Toulon

Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] <http://toulon.fr/node/12190>

[2] <https://toulon.fr/annuaires>